



PREAMBULE

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Jeunes. L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont les principes incontournables au sein de l'accueil. L'acceptation de ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement de l'accueil Jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées.

PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES

Les locaux jeunes proposés par le Syndicat Intercommunal de la Jeunesse (SI) du Canton de la Ravoire ont pour but d'accueillir les jeunes du Canton de la Ravoire âgés de 11-25 ans après les cours scolaires et/ou les samedis et/ou pendant les vacances scolaires encadrés par un animateur(rice) socioculturel(le) du syndicat, le cas échéant accompagné d'un ou plusieurs bénévoles reconnu(s) par la structure. Pour ce faire, les Communes de Barberaz, Challes-Les Eaux, La Ravoire et Saint-Baldoph mettent à disposition à titre gratuit des locaux au syndicat pour accueillir ces jeunes du canton. L'accueil des locaux jeunes est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Savoie et auprès de la CAF de la Savoie.

LIEUX D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL JEUNES

	73 000 BARBERAZ	73190 CHALLES-LES EAUX-	73490 LA RAVOIRE	73190 SAINT-BALDOPH
ADRESSES	Local Centre Salle PADEY Allée des Combes de Savoie. <i>Note : La salle PADEY sera le cas échéant remplacée par la salle dite Pistrin » Galerie La Chartreuse</i>	Rue du docteur ROCHEFRETTE 73 190	Local Centre IMPASSE DE LA MARELLE 73 490 LA RAVOIRE LOCAL QUARTIER DE FEJAZ – SALLE MELUSINE- PLACE DES FEES 73 490 LA RAVOIRE	Local du Pré-martin 454 route d'Apremont 73 190 SAINT-BALDOPH
	Local Quartier de la Concorde – Salle Aquarium- Bât Hubert Constantin-14, rue Centrale			

LIEUX D'ACCUEIL, DE LOISIRS ET DE PROJETS

Les objectifs de cet accueil doivent répondre aux attendus du projet éducatif et du projet pédagogique du syndicat. Ils consistent à :

- Rappeler les règles de vie collective.
- Echanger librement avec l'animateur(trice) socioculturel du syndicat.
- Mettre en place ou simplement s'inscrire à des activités organisées dans le local.
- S'amuser, rencontrer et se faire de nouveaux amis.
- partager des moments de convivialité.
- Disposer d'un lieu pour réviser et faire ses devoirs avec d'autres jeunes.
- Être accompagné dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif.
- Trouver de l'information sur les activités du syndicat, des domaines liés à la santé, à la prévention, au travail, aux institutions, aux partenaires éducatifs etc.

CONDITION D'ACCES : UN ACUEIL LIBRE, GRATUIT ET ENCADRE

➤ L'INSCRIPTION

Si l'accueil est libre et gratuit, l'inscription reste néanmoins obligatoire pour permettre aux jeunes l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place par les animateurs. L'inscription peut être faite en cours d'année. L'inscription ne sera définitive qu' une fois l'autorisation parentale valable pour l'année scolaire signée, complétée et rendue à l'Animateur référent du local.

Le formulaire est disponible :

- ◆ sur le site internet <https://sijeunesselaravoire.org/les-animations/animations-proximite/>
- ◆ Dans les locaux Jeunes concernés.
- ◆ Aux bureaux administratifs du syndicat situés Rue de l'Eglise- Salle Galopaz 73 490 LA RAVOIRE. (*Horaires, coordonnées annexées au présent règlement*)

Tout changement de situation familiale doit être signalé à l'animateur référent.

➤ HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Les horaires et jours d'ouverture des locaux dépendent des spécificités de chaque Commune et sont communiqués par tous moyens de communication (affichage, réseaux sociaux, mailings etc.) auprès des jeunes.

➤ L'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (BAFA, BAFD, BPJEPS, BEATEP). L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (soit 1 animateur pour 14 jeunes sur les temps périscolaires et 1 animateur pour 12 pour l'accueil en dehors des périodes scolaires).

Le personnel peut être accompagné d'un bénévole recruté et déclaré par le syndicat pour certaines animations comme l'aide aux devoirs.

La liste des animateurs référents est annexée au présent règlement et peut être modifiée au regard de la mobilité des agents du syndicat.

➤ L'ACCUEIL LIBRE

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir à leur gré. Le syndicat n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ. Les jeunes sont sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal de la Jeunesse uniquement pendant la tranche horaire de la présence du jeune. L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits, c'est-à-dire ayant un dossier complet. Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes. C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

➤ ANIMATION, PROJETS, ACTIVITES ET SORTIES

Les activités/Animations et le cas échéant les sorties organisées par l'animateur référent seront conduites selon les normes fixées par la législation. En cas d'organisation d'activités sportives, celles-ci sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelconque entraînement ou compétition.

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les jeunes aient une tenue adaptée. En cas d'activités extérieures prévues, un équipement spécifique peut être demandé aux familles (vélo, casque, etc.) voire un pique-nique. Il est de la responsabilité de celles-ci de fournir du matériel en bon état et nécessaire au bon déroulement des activités. Sans respect de ces recommandations, la participation du jeune à l'activité pourra être refusée. Les parents doivent faire part de toutes contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant. Si manquement, le SI Jeunesse ne pourrait être tenu pour responsable.

➤ RESPONSABILITE

La responsabilité de l'accueil débute au moment où le jeune note sa présence sur le cahier de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux et que son départ est pointé. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/Local_activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. L'équipe d'animation se décharge de toutes responsabilités lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls de l'accueil. Dans tous les cas, l'accueil jeunes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des jeunes. Le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et à son départ.

➤ DISPOSITIONS MEDICALES

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale. L'animateur conserve l'ordonnance ainsi que les médicaments durant la durée d'accueil du jeune. Le syndicat se décharge de toutes responsabilités si la famille et/ou le jeune ne prévient pas de l'administration ou de la possession d'un médicament pour/par le jeune. De même, il en est de l'entière responsabilité des familles de mettre à jour les médicaments de la trousse d'urgence de leur(s) enfant(s).

SECURITE ET COMPORTEMENT

➤ L'ACCUEIL JEUNES, UN LIEU DE VIE COLLECTIVE

L'accueil Jeunes est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, physique, morale et affective.

Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter l'ensemble du personnel du syndicat. Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal. En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place, en adéquation avec l'acte commis et dans le but d'une réflexion personnelle et d'un changement volontaire du jeune.

Ainsi, le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

➤ LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les locaux et les équipements du syndicat doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes au syndicat et aux Communes concernées dans son ensemble.

En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés aux responsables légaux.

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

➤ LE RESPECT DE LA LOI

Les objets et produits dangereux ou illicites, les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac n'est pas toléré au sein de l'accueil Jeunes ni durant les activités extérieures.

La suspicion d'état sous emprise de substances ou de port d'armes justifiera l'interdiction d'accès au local Jeunes.

Tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et le jeune pourra être interdit au local.

Les utilisateurs s'engagent à :

- ◆ Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation,
- ◆ Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet,
- ◆ Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- ◆ Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur (les objets de valeurs comprennent aussi le téléphone portable). Le Syndicat n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

Le syndicat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur jeune commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

➤ ASSURANCE

Le syndicat s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein de l'accueil Jeunes, et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les jeunes pourraient être responsables. Le syndicat informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité du syndicat en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

Le si Jeunesse ne peut être tenu responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- ◆ Prévenir les parents ou le responsable légal.
- ◆ Assurer les premiers soins au jeune.
- ◆ En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- ◆ Déclarer l'accident auprès du syndicat et de sa compagnie d'assurance
- ◆ En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture / SDJES.

AUTRES DISPOSITIONS

➤ LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités proposées par le syndicat, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées afin de communication et de promotion, et dans le cadre des publications pouvant être produites par le syndicat. En cas de refus, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription. Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document pourra en informer les animateurs.

➤ LA PLACE DES PARENTS

Le Jeune mineur est encore sous la responsabilité de ses parents. Ils ont leur mot à dire sur ce que le jeune a la possibilité de faire ou non et nous en tiendrons compte.

Des temps d'échanges avec les parents peuvent être organisés. L'accueil jeunes reste un lieu ouvert aux parents et propice à la communication.

➤ LES RESEAUX SOCIAUX

Pour information, notre structure et nos animateurs travaillent via PDN (Promeneurs Du Net) directement sur les réseaux sociaux. Ils sont présents pour soutenir les jeunes les accompagner dans toutes leurs questions. Un projet, une question, une idée ou juste envie de parler... N'hésitez pas.

➤ LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées sur le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement de données par le SI Jeunesse du Canton de la Ravoire pour assurer l'inscription du jeune à l'accueil jeune ainsi que son encadrement. Les destinataires de ces informations sont les différents services du SI. Ce traitement répond à une mission de service public. Ces informations sont

conservées jusqu'à 5 ans maximum. Pendant cette période, le syndicat met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ces données. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données. Vous pouvez effectuer ces démarches par téléphone au 04 79 60 04 63 ou à l'adresse : adresse alsh-sivu@orange.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez nous contacter, et si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement adopté par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la
Jeunesse du Canton de la Ravoire réuni le 3 mars 2025 (délibération
D005_2025)

Et affiché le.....

Règlement lu et approuvé par le jeune. (Nom, Prénom et signature)

Règlement lu et approuvé par :
(nom, Prénom et signature des parents)

ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX JEUNES

◆ LISTE DES ANIMATEURS ET ELUS REFERENTS DE CHAQUE COMMUNE

LIEUX D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL JEUNES				
	73 000 BARBERAZ	73190 CHALLES-LES EAUX-	73490 LA RAVOIRE	73190 SAINT-BALDOPH
ADRESSES	Local Centre Salle PADEY Allée des Combes de Savoie. Note : La salle PADEY sera le cas échéant remplacée par la salle dite « du coiffeur » Galerie La Chartreuse	Rue du docteur ROCHEFRETTE 73 190	Local Centre IMPASSE DE LA MARELLE 73 490 LA RAVOIRE LOCAL QUARTIER DE FEJAZ – SALLE MELUSINE- PLACE DES FEES 73 490 LA RAVOIRE	Local du Pré-martin 454 route d'Aprémont 73 190 SAINT-BALDOPH
	Local Quartier de la Concorde – Salle aquarium- Bât Hubert Constantin-14, rue Centrale			
ANIMATEUR REFERENT	OIKID Tél. 06 80 95 72 38	DENIS Tél. 07 88 17 96 63	MAXENCE Tél. 06 43 22 55 23	LAETITIA Tél. 06 43 34 54 71
ELU DE LA COMMUNE REFERENT	Jean-Claude BERNARD	Françoise DELACHAT	GREGROY BASIN	Nathalie FREON

◆ COODONNEES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA JEUNESSE DU CANTON DE LA RAVOIRE



Canton de la Ravoire
Bureaux : place de l'Eglise-Salle La Galopaz
73 490 LA RAVOIRE
Tel standard : 04 79 60 04 63
Courriel : alsh-sivu@orange.fr
<https://sijeunesselaravoire.org/> <https://m.facebook.com/sivularavoire>

Horaires d'ouverture : 10 h- 12h / 14h – 17h

